



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées Références : Cc Peyzieux-sur-Saône AP 2022

Arrêté préfectoral approuvant la révision de la carte communale de la commune de Peyzieux-sur-Saône

La préfète de l'Ain Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et L.422-1 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Peyzieux-sur-Saône du 18 octobre 2018 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 9 décembre 2020 exonérant la procédure de révision de la carte communale d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du maire de Peyzieux sur Saône du 26 novembre 2021 soumettant le projet de révision de la carte communale de la commune à enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2021 au 21 janvier 2022;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire enquêteur du 14 février 2022;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Peyzieux-sur-Saône du 16 juin 2022 approuvant la révision de la carte communale.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er

Est approuvée la révision de la carte communale de la commune de Peyzieux sur Saône telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2

La délibération du conseil municipal de la commune de Peyzieux-sur-Saône du 16 juin 2022 approuvant la révision de la carte communale de la commune ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie de Peyzieux-sur-Saône.

Mention de cet affichage et des lieux où pourra être consulté le dossier de révision de la carte communale seront insérés par la maire de Peyzieux-sur-Saône en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État du département de l'Ain.

La révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète dans le délai de 2 mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Peyzieux-sur-Saône, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 25 août 2022

La préfète

Cécile BIGOT-DEKEYZER